



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-65

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du **11/08/2026**

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents pour la compétence « C »	Quorum	Présents	Qui ont pris part au vote	Représentation en nombre de voix
3	2	3	3	3

VOTE
A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **09 juillet 2026**

Date d'affichage : **09 juillet 2026**

Etaient présents pour la Compétence « C » : Christian RAYNAL, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

65-2026

CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LE MARCHÉ DE CORAGE DE LA LAGUNE DE LA STATION D'EPURATION DE CREON

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 20-2026 du 18 février 2026 autorisant le président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme de travaux 2026 en assainissement collectif ;

Vu l'arrêté SEN/2026/02/04-483 de mise en demeure de la Préfecture de la Gironde sur le système d'assainissement de Créon pour la mise en conformité de la station de traitement des eaux usées de Créon avant le 31/12/2027 ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 8 juin 2026 pour remise des candidatures le 1^{er} juillet 2026 à 12h00 ;

Vu la réception des offres des cinq entreprises en date du 1^{er} juillet 2026,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 août 2026 a étudié l'ensemble des cinq dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SAUR	PAPREC AGRO	SUEZ ORGANIQUE BASE	SUEZ ORGANIQUE VARIANTE	SARP SUD OUEST	LAURIERE
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Organisation du chantier et dispositions prises pour réaliser les travaux avec prise en compte des contraintes de l'opération /25	24,00	22,50	22,50	18,50	18,50	24,50
	Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels mobilisés, précision du planning d'exécution et engagements de l'entreprise sur les services en cours d'exécution et après-réception /20	16,00	15,50	14,50	11,50	15,50	19,00
	Sous-critère 3 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /20	18,00	17,00	18,00	18,00	19,00	20,00
	TOTAL SUR 65	58,00	55,00	55,00	48,00	53,00	63,50
PRIX	TOTAL SUR 35	15,15	28,08	19,42	35,00	13,74	21,03
TOTAL GENERAL SUR 100		73,15	83,08	74,42	83,00	66,74	84,53
CLASSEMENT		5	2	4	3	6	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de : l'entreprise LAURIERE.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir LAURIERE comme entreprise pour les travaux de curage de la lagune de la Station d'épuration de Créon.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- **confie** à LAURIERE les travaux de curage de la lagune de la Station d'épuration de Créon;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 11 août 2026

La Secrétaire,

Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Le Président,

Christian CHARTON



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-66

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 11/08/2026

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents pour la compétence « C »	Quorum	Présents	Qui ont pris part au vote	Représentation en nombre de voix
3	2	3	3	3

VOTE
A l'unanimité
Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **09 juillet 2026**

Date d'affichage : **09 juillet 2026**

Etaient présents pour la Compétence « C » : Christian RAYNAL, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

66-2026
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET 2026 AC

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le

ID : 033-253302996-20260811-66_2026-DE



Afin d'amortir en 2026 deux biens de l'inventaire de la trésorerie qui ne figuraient pas dans notre liste des amortissements 2026, il a été nécessaire de remettre à jour notre inventaire.

Il est donc également nécessaire de modifier le budget en conséquence afin d'amortir ces biens.

	Fonctionnement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Charges à caractère général - 011		
<u>D-6168</u>		2 494,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections - 042		
<u>D- 6811</u>	2 494,00 €	

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opération d'ordre de transfert entre sections - 040		
<u>R-28031</u>	1 104,00 €	
<u>R-28151</u>	1 390,00 €	
Subvention d'investissement - 13		
<u>R-13111</u>		2 494,00 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 25/02/2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide **d'adopter** la décision modificative n°2.

Fait à Bonnetan, le 11/08/2026

La Secrétaire
Marie-Antonette CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Christian CHARTON